

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord que dès son établissement, le régime d'assurance-santé n'était pas destiné à couvrir tous les soins de santé personnels. Le très honorable M. Pearson a bien précisé, en 1965, comme l'a fait d'ailleurs le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en 1966, que le régime de base couvrirait, au début, un minimum de soins.

Ce régime contenait des dispositions visant à étendre l'application du régime, lorsque les provinces en seraient arrivées à une entente et que le gouvernement fédéral jugerait souhaitable d'inclure d'autres services spéciaux dans le régime national.

Malgré ces dispositions, les ministres provinciaux de la santé ont craint que le gouvernement fédéral n'agisse unilatéralement, quand il s'agirait d'augmenter le nombre des services assurés; aussi, en 1967 et en 1968, les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social ont dû réitérer l'assurance que le gouvernement fédéral n'agirait pas seul.

Finalement, en novembre 1969, quelques ministres provinciaux ont demandé au gouvernement fédéral d'inclure dans le régime national certains services paramédicaux. La décision incombe au gouvernement et non au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Toutefois, le ministre avait déclaré aux ministres provinciaux qu'il était prêt à discuter avec ses collègues du cabinet de l'inclusion de certains services aussitôt que les provinces et les Territoires auraient fixé une date d'adhésion au régime national, ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

A la suite de cet engagement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention d'appeler l'attention de ses collègues du cabinet sur cette importante question en temps opportun.

A noter aussi que cette question est revenue sur le tapis à la dernière conférence fédérale-provinciale, et il semble que lorsque toutes les provinces participeront au régime national, il y aura de nouvelles discussions à ce sujet.

[Traduction]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a près d'un mois, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) et moi-même avons posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) des questions relatives à la possibilité d'inclure les services paramédicaux dans le régime d'assurance-maladie. Les réponses qu'il nous a faites étaient assez vagues, pour ne pas dire évasives. Il en fut de même le lendemain lorsque le député de Cape-Breton-The Sydneys (M. Muir) interrogea le ministre quant à la possibilité d'inclure les services d'optique.

Je reçois, depuis déjà des mois, des instances d'individus et d'organismes représentant les services paramédicaux: optométristes, podiatres, chiropraticiens, ostéopathes et autres. En outre, j'ai reçu des appels pressants de gens qui ont besoin de ces services pour pouvoir continuer à travailler ou se maintenir en santé pendant leur retraite, mais qui ne peuvent se les permettre à titre individuel.

Toutes ces personnes, qui assurent ces services paramédicaux ou qui en ont besoin, font la même requête

urgente. Elles veulent que ces services entrent dans le cadre de l'assurance frais médicaux. Elles veulent que le ministre conclue une entente avec leur province dans ce sens. Elles s'inquiètent de son attitude évasive. Elles veulent savoir pourquoi il ne peut être plus précis, et prendre une décision. Il fut un temps où la situation était plus claire, où elle n'était pas entourée de mystère. Le Federated Legislative Council de la Colombie-Britannique, dans son bulletin daté du 4 septembre 1970, cite un mémoire en date du 28 août 1970 de l'Association canadienne des chiropraticiens, comme suit:

Le 6 décembre 1966, la loi sur les soins médicaux était modifiée pour inclure les services paramédicaux. Des détails sur la discussion qui a suivi se trouvent aux pages 10761-10766 des Débats de la Chambre en date du 6 décembre 1966. Voici deux extraits de ce débat:

M. Douglas: Si je comprends bien, le gouverneur en conseil peut sur la recommandation du ministre, autoriser l'addition d'autres services paramédicaux au régime d'une province particulière, même si les autres provinces n'ont pas fait de demande analogue; autrement dit, aux termes de cet amendement, le ministre pourra accéder à la demande d'une province qui désirerait ajouter au nombre des services assurés par la mesure à l'étude, sans devoir attendre que la majorité des provinces, ou encore un nombre déterminé de provinces, en aient fait aussi la demande.

J'espère que le ministre interprète l'amendement de la même façon que moi, c'est-à-dire que chaque province pourra fournir des services supplémentaires, pourvu évidemment que le ministre et le gouverneur en conseil y consentent.

L'hon M. MacEachen: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam a, je crois, interprété correctement l'amendement proposé, c'est-à-dire qu'il serait possible pour une ou plusieurs provinces d'accepter tous les services de santé. J'aimerais assurer au comité que l'amendement proposé ne représente pas un simple désir bien intentionné.

● (10.10 p.m.)

Malgré ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors a bien précisé que le gouvernement, sur proposition du ministre, peut passer un accord avec une ou plusieurs provinces pour la ou les faire profiter des services paramédicaux. Mais que s'est-il passé entre le 6 décembre 1966 et l'automne 1970? D'une manière ou d'une autre, par un tour de prestidigitation mentale, le ministre a inventé l'idée de consensus. Tant que la totalité ou la plupart des provinces n'auront pas convenu d'adopter le service paramédical, lui, hélas! ne pourra rien faire, et le secrétaire parlementaire tient le même langage.

A mon avis, cette nouvelle politique du consensus n'est pas autre chose qu'un expédient pour remettre indéfiniment toute décision dans ce domaine. Le mot «consensus» n'apparaît pas dans la loi. Le ministre a parlé d'«une entente», expression qui, sauf erreur, ne figure pas non plus dans la loi. Donc, la loi ne mentionne pas le mot «consensus» et ne fait non plus aucune allusion à une telle politique. Le ministre devrait s'en tenir à la fois à l'esprit et à la lettre de la loi et consentir à fournir une aide financière aux provinces qui veulent inclure les professions paramédicales dans leurs programmes de soins médicaux. C'est seulement par ce moyen que toutes les ressources du traitement médical moderne seront mises à la disposition de ceux qui en ont besoin et c'est aussi uniquement par ce moyen que les médecins débordés de travail pourront assumer le très lourd fardeau du maintien de la santé et de la vitalité de la population.